



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2022-025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Aude ABIME.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE POUR SOUTENIR LE PEUPLE UKRAINIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier en date du 01 mars 2022 de l'Association des Maires du Var associée à la Fédération Nationale de la Protection Civile lançant un appel à la générosité publique afin d'aider le peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre depuis le 24 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une collecte de dons matériel d'urgence a été organisée sur la commune en lien avec la protection civile du lundi 07 mars 2022 au vendredi 11 mars 2022.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1 000 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile afin de soutenir le peuple ukrainien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la somme de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

